

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL Séance du 28 octobre 2015

L'an deux mil quinze,
Le vingt-huit octobre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 21/10/2015
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 15
Nmb de conseillers présents : 13
Nmb de procuration : 01

Etaient présents :

Mmes **DOUCHE** Angélique, **WURTH** Sophie,
GIDEMANN Caroline, et MM. **ROHMER** Clément,
FAHRNER Dominique, **HEMRIT** Brice, **GEIMER**
Martial, **RIEGERT** Olivier, **MATHIS** Benoît, **LEIBOLT**
Alexandre.

ENGASSER Frédéric est arrivé à 20h12 au moment du
point n° 2.

KLEINDIENST Catherine est arrivé à 20h15 au moment
du point ° 3.

Etaient absents excusés : Mme **LUSTENBERGER** Aude et
MM. **RUDLOFF** Pierre.

Procuration :

- Mme **LUSTENBERGER** Aude donne procuration à
Mme **WURTH** Sophie

Secrétaire de séance :
M. **GEIMER** Martial

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04/09/2015
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)
Répartition des sièges
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)
Groupement de commande papier
4. SALLE POLYVALENTE
projet de restructuration / extension
5. BAUX RURAUX
Renouvellement 2015-2024
6. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
Contrat d'assurance des risques statutaires

7. ACQUISITION DE TERRAINS
Remplacement du réseau d'assainissement
8. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM (CCRM)
Rapport d'activités 2014
9. SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT (SDEA) DU BAS-RHIN
Rapport d'activités 2014
10. Divers et informations

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/09/2015

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2015 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM REPARTITION DES SIEGES

M. le Maire explique que le Conseil de Communauté de Communes en sa séance du 30 juin 2015 a donné un avis favorable à l'intégration de la Commune de Grussenheim à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Bootzheim a aussi émis un avis favorable à cette adhésion par délibération du Conseil en date du 08 juillet 2015.

La majorité qualifiée prévue par l'article susmentionné s'étant dégagée au niveau de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes, l'intégration de la commune de Grussenheim nécessite une nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté, conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui précise qu'en cas d'extension de périmètre le conseil communautaire doit procéder à une nouvelle répartition des sièges.

Deux modalités de répartition des sièges sont possibles selon l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- une, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- une autre, fixée par accord amiable approuvée par les communes membres de la Communauté et respectant un critère de proportionnalité entre la population et le nombre de sièges attribués.

Le Conseil de Communauté, en sa séance du 03 septembre 2015, propose la mise en place de la répartition résultant de l'application des règles légales et du tableau (*répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*). Par rapport à la répartition existante, ce mode de répartition permet de conserver une composition proche de celle d'aujourd'hui. En effet, le conseil communautaire serait toujours constitué de 30 membres. La Commune de Grussenheim disposerait d'un siège de titulaire et de suppléant. Le siège attribué à cette commune serait prélevé sur la commune de Marckolsheim dont le nombre de conseillers passerait de 8 à 7.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, pour les communes membres conservant le même nombre de conseillers telle que la commune Bootzheim, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouveau conseil communautaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Considérant que l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim nécessite une révision des modalités de représentation des communes membres au sein du Conseil de Communauté à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre total des sièges est établi en application d'un tableau prévu à l'article précité, auquel on ajoute un siège pour chaque commune dont la population est inférieure au quotient électoral, avec application du critère de la population municipale simple (et non de la population municipale totale) ;

Considérant que chaque commune ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire pourra bénéficier d'un siège de suppléant conformément à l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est loisible aux communes de convenir d'un accord amiable, prenant en compte le critère de la population (avec une majoration maximale des sièges de 25 %) ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune, dans le cadre de cet accord amiable, ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres ;

Considérant que cet accord doit être conclu à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

Considérant l'intérêt pour les communes de se prononcer sur la proposition de répartition des sièges faite par le Conseil Communautaire par délibération n°2015 du 03 septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sous condition de la prise de l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre ;

- **DECIDE** qu'en matière de répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté, à dater de l'intégration au 1^{er} janvier 2016 de la Commune de Grussenheim, devrait s'appliquer la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, prévue par la loi par défaut définie comme suit :

Commune	Population municipale	Part dans la population totale en %	Sièges après répartition	Sièges ajoutés	Total sièges	%
Marckolsheim	4171	21,28	7	0	7	23,33
Hilsenheim	2551	13,01	4	0	4	13,33
Wittisheim	2081	10,62	3	0	3	10,00
Sundhouse	1697	8,66	2	0	2	6,66
Bindernheim	959	4,89	1	0	1	3,33

Ohnenheim	933	4,76	1	0	1	3,33
Artolsheim	933	4,76	1	0	1	3,33
Elsenheim	819	4,18	1	0	1	3,33
Grussenheim	788	4,02	1	0	1	3,33
Mackenheim	740	3,78	1	0	1	3,33
Bootzheim	680	3,47	1	0	1	3,33
Saasenheim	603	3,08	1	0	1	3,33
Schoenau	591	3,02	1	0	1	3,33
Hessenheim	588	3,00	1	0	1	3,33
Heidolsheim	474	2,42	0	1	1	3,33
Richtolsheim	348	1,78	0	1	1	3,33
Schwobsheim	342	1,74	0	1	1	3,33
Boesenbiesen	303	1,55	0	1	1	3,33
Total	19601	100,00	26	4	30	100,00

- **PREVOIT** qu'il y aura un suppléant pour chaque commune ne disposant que d'un siège ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à M. le Sous-Préfet, chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM GROUPEMENT DE COMMANDE PAPIER

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place, en option, d'un système de gestion des commandes entre la Communauté de Communes, ses communes membres et la commune de GRUSSENHEIM.

M. le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique et de procéder à la notification des marchés. Le montant des commandes sera, par la suite, pris en charge directement par chaque membre sur son propre budget.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement.

Elle répond à une demande émanant des secrétariats des différentes mairies concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie et la mise en place, en option, d'un système de gestion des commandes entre la Communauté de Communes, ses communes membres et la commune de GRUSSENHEIM ;
- **PREND ACTE** que ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. SALLE POLYVALENTE PROJET DE RESTRUCTURATION / EXTENSION

Dans le cadre du projet de restructuration et extension de la salle polyvalente, la commission travaux s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'été. Une solution de construction neuve, sans réhabilitation de la salle existante est présentée. Un tel projet serait plus économique pour la commune.

Concernant les recherches de mécénat, aucune réponse favorable n'a été réceptionnée à ce jour.

Après avoir bien étudié la situation, il est proposé au Conseil Municipal de remettre la situation à plat et de partir sur un projet de construction d'une salle polyvalente. Dans cette hypothèse et pour permettre de repartir sur des bases saines à tous points de vue, le marché de maîtrise d'œuvre a été résilié. Le montant estimatif des travaux et l'énoncé de la mission n'étant plus correcte, l'économie technique et financière du marché est bouleversée. Une nouvelle consultation sera réalisée pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Toujours dans l'hypothèse de la construction d'une nouvelle salle, la question du devenir de la salle actuelle se pose. Il pourrait être envisagé de « donner » cette salle à la CCRM afin d'y installer un périscolaire. Cette solution permettrait aux trois seules communes de la CCRM (Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim), non dotées à ce jour, de bénéficier dudit service. La CCRM n'aurait pas besoin de construire une nouvelle structure, mais uniquement de remettre aux normes la salle existante. M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, président de la CCRM, a été rencontré afin de lui faire part de cette idée.

Lors de la prochaine séance, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le choix d'un nouveau maître d'œuvre afin que le projet puisse être finalisé d'ici fin 2015. Le but étant de pouvoir solliciter les subventions, auprès de l'Etat et des autres collectivités, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la nouvelle consultation pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente pour un montant total de 900 000 € HT;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE, à l'unanimité - moins 1 abstention**, au don à l'euro symbolique, au profit de la CCRM, de l'ancienne salle polyvalente afin de permettre l'implantation d'un service périscolaire pour les communes d'Artolsheim – Bootzheim – Mackenheim ;
- **CHARGE** le Maire de faire les démarches nécessaires.

ADOPTÉ

5. BAUX RURAUX

Le bail à ferme des terres communales sera échu le 10 novembre 2015. La commission « AGRICULTURE ET FORÊT » s'est réunie pour proposer les nouvelles modalités de gestion des baux communaux applicables à partir de novembre 2015.

Les baux ruraux pourront être conclus avec des personnes physiques ou morales remplissant les conditions suivantes :

- o résidant à Bootzheim et
- o dont le siège social de l'exploitation est situé à Bootzheim et
- o répondant aux conditions fixées par les clauses des articles L331-1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux autorisations d'exploiter.

Après avoir pris contact avec les locataires, 2 baux ont été résiliés à l'amiable. Ainsi 2 parcelles seront vacantes.

Les terres communales seront relouées pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2024. Pour l'attribution des parcelles vacantes, la conclusion du bail sera faite à l'amiable. Le choix du nouveau locataire respectera les règles édictées par le Code Rural. En cas « d'égalité », il sera procédé à un tirage au sort.

Les contrats en vigueur seront remplacés au 11 novembre 2015 par la conclusion de baux en bonne et due forme, dont un exemplaire est annexé aux présentes. Les baux sont conclus de gré à gré par acte public. La commune et les locataires sont soumis pendant la durée du bail aux obligations stipulées au contrat type de bail à ferme pour les locations rurales publiées par arrêté préfectoral en application du statut du fermage. Il est souhaitable, que chaque locataire fournisse en mairie les justificatifs prouvant qu'il peut prétendre à un bail rural. Un courrier sera envoyé dans ce sens aux personnes concernées.

Concernant le prix de location, selon la loi du 2 janvier 1995, les prix de fermage sont basés sur une valeur monétaire (année de référence 1994) et réactualisés chaque année selon un indice de fermage publié le 1^{er} octobre. Le prix annuel de location est à verser au receveur Municipal au plus tard le 11 novembre pour l'année écoulée.

Les charges récupérables par le propriétaire sont celles mentionnées au contrat de bail à ferme.

La délimitation des parcelles devra être respectée et les bornes existantes, le cas échéant, devront rester en place.

Il est également rappelé que les parcelles sont destinées à l'exploitation agricole. Tous stockages sont interdits et seront sanctionnés.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 07.05.2014, le Conseil Municipal lui a donné délégation afin de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de relouer les terres communales pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 11 novembre 2015 au 10 novembre 2024 ;
- **APPROUVE** les conditions édictées dans l'énoncé ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de conclure et de signer les nouveaux baux pour la période susmentionnée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. ACQUISITION DE TERRAINS REPLACEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

En amont des travaux d'aménagement de la Rue Principale, le SDEA du Bas-Rhin effectuera des travaux de remplacement du réseau d'assainissement.

A ce jour, une partie des réseaux se situe sur un terrain privé, sis section 02 parcelle 03 sur le ban communal de BOOTZHEIM. Lesdits travaux ont été réalisés autour de 1972. Ladite parcelle appartenait (appartient toujours) aux époux MULLER Alphonse/FAHRNER Marie Lucie, parents de M. MULLER Lucien. Mme MULLER Marie Lucie, mère de MULLER Lucien, était vivante au moment des travaux d'assainissement général. A ce jour, la succession des époux MULLER et de M. MULLER Lucien est en cours. Leurs biens sont en indivisions entre tous les héritiers.

Au moment des délibérations concernées, M. MULLER Lucien était conseiller municipal (avant 1971) puis adjoint au Maire (de 1971 à 1989). Lors des séances de Conseil Municipal, M. MULLER Lucien a donné son accord à l'implantation, sur ladite parcelle, des équipements nécessaires à la mise en place de l'assainissement. Le terrain présentait une « tranchée » naturelle qui permettait de poser les tuyaux sans creuser. En présence des conseillers municipaux, en cours de séance, M. MULLER Lucien a précisé ne pas souhaiter d'indemnisation financière. Cependant, il a demandé qu'une fois les travaux finis, le terrain soit remblayé de manière à ne plus avoir de dénivelé.

Toutes les tractations ont été faites verbalement, au cours des séances du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, des travaux sont prévus par le SDEA, il est important voir nécessaire que la commune acquiert la maîtrise foncière pour répondre aux impératifs de salubrité publique et de protection de la qualité des eaux.

Considérant la situation de fait de la parcelle 3 sise section 2 à Bootzheim : implantation des équipements du réseau d'assainissement collectif depuis 1972 ;

Considérant que la parcelle fait l'objet, dans le Plan Local d'Urbanisme de BOOTZHEIM, d'un emplacement réservé pour régularisation d'infrastructures d'assainissement ;

Après entretien avec les propriétaires en indivision de ladite parcelle ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **SOUHAITE** de solliciter l'acquisition des parcelles 3 et 4 sise section 02 sur le ban communal de BOOTZHEIM ;
- **FIXE** le montant de la proposition financière à un prix de l'are à 30 € de l'are - ce qui représenterait un coût total de 948,30 € pour 31,61ares, frais de notaire en sus ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre ladite décision aux héritiers concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

→ Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

→ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire:
- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

→ Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

→ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

→ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

→ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLHEIM (CCRM)
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Le rapport d'activités 2014 de la CCRM est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie.

9. SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN
RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Le rapport annuel 2014 – eau potable du périmètre de Marckolsheim/Artolsheim est présenté au Conseil Municipal. Ledit rapport est disponible et consultable en mairie.

10. DIVERS ET INFORMATIONS

A. Licence IV

Par courrier du 09 octobre 2015, la validité de la licence IV, dont la commune de BOOTZHEIM est propriétaire, a été prorogée de trois ans à compter du 15 juin 2015.

B. CCRM : travaux rue Principale

Le bureau d'études travaille actuellement sur l'aménagement de la rue Principale de BOOTZHEIM, de la mairie jusqu'au pont de l'Ischert. Une esquisse a d'ores et déjà été retenue. Certaines modifications pourront cependant encore être faites.

C. Elections régionales – 6 et 13 décembre 2015

Les 6 et 13 décembre 2015 auront lieu les élections régionales, les électeurs seront convoqués pour élire leurs représentants au Conseil Régional. Il est procédé à la constitution du bureau de vote.

L'obligation de tenue des bureaux de vote incombe aux membres du Conseil Municipal.

D. Fête de Noël des seniors 2015

La fête de Noël des seniors aura lieu le 20 décembre 2015, à la salle polyvalente.

Les invitations devraient parvenir aux intéressés début novembre 2015. Les membres du CCAS travaillent actuellement à l'organisation de cette manifestation.

E. Banque alimentaire 2015 + collecte de jouets

La collecte annuelle en faveur de la banque alimentaire aura lieu le samedi 28/11/2014 de 13h30 à 15h30 en mairie de BOOTZHEIM. Une collecte de jouets et d'articles de puériculture sera organisée en parallèle par le CCAS, au profit de l'association St Vincent de Paul de Marckolsheim.

L'information sera communiquée aux enfants de l'école et sera également relayée dans le cadre des notes d'informations mensuelles et via le site Internet.

F. Jumelage / voyage à Plazac 2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le prochain voyage à Plazac, commune jumelée avec Bootzheim depuis 2002, qui se déroulera du 17 au 22 août 2016.

Afin de recenser l'ensemble des personnes intéressées pour participer à ce déplacement et pour permettre une bonne organisation du voyage, l'information a d'ores et déjà été relayée par le biais de la note mensuelle. Les « habitués » seront également relancés par courrier.

Il est rappelé qu'il a été proposé, que lors de ce déplacement, un groupe de cyclistes s'y rende également en parallèle. Un appel aux volontaires a été lancé et une réunion d'information a été organisée début octobre 2015.

La commission JUMELAGE se réunira prochainement afin de commencer à préparer ce voyage.

G. Commission « information – bulletin communal – site internet »

En vue de la préparation de la rétrospective 2015, la commission « information – bulletin communal – site Internet » devrait se réunir prochainement. Les convocations parviendront aux personnes concernées (membres : BLANCKAERT Georges, GIDEMANN Caroline, LUSTENBERGER Aude)

H. Urbanisme et Droit de Prémption Urbain

A ce jour, ont été déposés en mairie :

- 6 déclarations préalables
- 5 permis de construire
- 1 permis de construire modificatif
- 3 certificats d'urbanisme d'information

Concernant le droit de préemption urbain (DPU), La Commune n'a pas fait valoir le DPU lors des transactions suivantes :

- Madame MADER Sylvie, pour le bien situé section 01, parcelles 232/62, rue Haute et d'une superficie de 112 m².
- Société ALVIA Sarl, pour le bien situé section 12 parcelle 146-5, rue de l'Etang et d'une superficie de 39 m².
- Monsieur et Madame BEAUFAUCHET Steven, pour le bien situé section 2, parcelle 162/14, 8 rue de la Forêt et d'une superficie de 278 m².
- Madame DEPRETURAND Natacha et Monsieur STEPHAN Philippe, pour le bien situé section 01, parcelles 222/39 et 221/39, rue Principale et d'une superficie de 523 m².
- Madame MATT Marie-Andrée et M. ROHR François, pour le bien situé section 18 parcelle 399/217, 4 rue de Mackenheim, et d'une superficie de 800 m².